



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Cancoir'info n°1/2022





Cancoir'info n°1 – janvier 2022

Conseil général

Art. 5 LEDP :

« Sont électeurs en matière communale :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins. »

Art. 1 du règlement du conseil général :

« Pour être admis au conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment. La Perte de la qualité l'électeur entraîne la démission du conseil. La démission est effective à compter du jour de la radiation du registre des électeurs.

Tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du conseil général, sauf les membres de la Municipalité. »

Jeudi 27 janvier 2022, à 20h00, à la salle de gymnastique

Ordre du jour

1. Appel.
2. Communications de la Municipalité.
3. Informations des délégués du Conseil intercommunal dans les organismes intercommunaux.
4. Communications de la Présidente.
5. Ordre du jour.
6. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 9 décembre 2021.
7. Assermentations.
8. Préavis municipal No 01/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 1'016'688.- pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P Route de Cossonay, entre les giratoires Croix-du-Péage et En Coulaye, dont CHF 700'000.- sont subventionnés.
9. Préavis municipal No 02/2022 relatif à la modification du règlement et tarifs des émoluments de l'Office de la population.
10. Préavis municipal No 03/2022 relatif à une demande de crédit de CHF 46'452.95 pour la réfection du chemin forestier du refuge.
11. Postulats/motions.
12. Divers.





Cancoir'info n°1 – janvier 2022

Le Mot de la Municipalité

La Municipalité et tous les employés de la Commune de Villars-Sainte-Croix vous souhaitent leurs

Meilleurs vœux pour la nouvelle année 2022



M. Frédéric Strittmatter, *Municipal* - M. Nicola Cassetta, *Municipal* - M. Georges Cherix, *Syndic* - M. Vincenzo Camuglia, *Municipal* - M. Saverio Nutricato, *secrétaire adjoint, depuis le 01.10.2021* - M. Giuseppe Marchese, *employé communal, qui a fêté ses 20 ans d'activité en 2021* - Mme Barbara Kammermann, *secrétaire municipale, depuis le 01.04.2021* - Mme Ozlem Simsek, *préposée au contrôle des habitants, depuis le 17.06.2021* - Mme Nicole Cattano, *Municipale* - Mme Sylvie Faessler, *boursière communale, depuis le 01.05.2021* - Mme Maria Mobilia, *concierge, qui fêtera ses 10 ans d'activité en 2022*

Comme vous pouvez le constater, l'équipe administrative de notre Commune est toute nouvelle. Dotée d'une solide expérience professionnelle dans les communes, l'équipe a dû se familiariser avec les us et coutumes de Villars-Sainte-Croix. Tout a été à découvrir, à construire, à apprivoiser, tant au niveau professionnel, que relationnel.

En ce début d'année 2022, le bilan est entièrement positif et la Municipalité profite de l'occasion pour remercier tout le personnel pour le remarquable travail accompli en 2021.

(Une présentation des dicastères des Municipaux sera partagée dans un prochain numéro du Cancoir'info).

Vous avez entre les mains, une nouvelle version de publication destinée à informer les Cancoirs (habitants de Villars-Sainte-Croix), et éditée par l'administration, en collaboration avec la Municipalité.

En décembre 2021, la Municipalité a malheureusement été contrainte d'annuler le souper du Noël des aînés, en raison de la situation sanitaire. En contrepartie, ces derniers ont reçu un panier garni, quelques jours avant les fêtes de Noël. Au vu du nombre de messages de remerciements reçus, nous sommes heureux que ce geste fut bien accueilli.

La Municipalité espère sincèrement que l'année 2022 puisse retrouver un peu de sa normalité et que les occasions de rencontres puissent à nouveau se réaliser.

Pour la Municipalité
Nicole Cattano, municipale



Cancoir'info n°1 – janvier 2022

Lutte contre les chenilles processionnaires

La Municipalité vous informe de la présence de chenilles processionnaires sur certains arbres.

Ces chenilles, à la fin de leur développement, possèdent de fins poils urticants qui entraînent chez l'homme une irritation de la peau semblable à des piqûres d'orties mais peuvent également provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, asthme, etc).

Compte tenu du risque pour la santé de la population, un arrêté du Conseil d'Etat, émis le 7 décembre 2005 (ADChP 921.11.1), exige la destruction des nids, dès leur apparition.

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir procéder à la destruction des nids, **d'ici à mi-février 2022**. La lutte mécanique est la principale méthode recommandée et consiste à

- couper les nids au sécateur et les détruire par le feu
- en complément, éliminer les arbres infestés ou susceptibles de l'être et de les remplacer par d'autres essences.

Ces travaux nécessitent une attention particulière, par le port de gants notamment ; vous pouvez par ailleurs vous adresser à un paysagiste.

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune peut ordonner les travaux aux frais des propriétaires.

Nous vous remercions de votre collaboration.





Cancoir'info n°1 – janvier 2022

Recensement des chiens

En application du Règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe que les propriétaires de chien(s) sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants les mutations intervenues en 2021, jusqu'au 1^{er} mars 2022, soit :

- les chiens achetés ou reçus en 2021
- les chiens nés en 2021 et restés en leur possession
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2021.

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Nous vous rappelons que :

- toute acquisition ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours
- depuis le 1^{er} octobre 2002, le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens

Nous invitons les propriétaires de chiens de veiller à la propreté de l'espace public en ramassant systématiquement, au moyen des sachets mis à disposition par la commune, les excréments de leur animal. Les contrevenants aux dispositions légales sont passibles d'une amende, sans préjudice du paiement de l'impôt dû.





Cancoir'info n°1 – janvier 2022

A vos plumes

Nous souhaiterions donner la parole aux habitants de la commune de Villars-Sainte-Croix.

Racontez-nous vos histoires du passé ou partagez avec les autres habitants des photos d'une manifestation, d'un lieu qui vous est cher, un texte ou une histoire qui vous tient à cœur.

Nous aimerions récolter ces anecdotes et les imprimer dans ce journal.

Pour cela, les personnes qui le souhaitent peuvent, soit nous envoyer un texte, des photos ou tout autres documents qui pourrait être publié dans ce journal.

N'hésitez pas à nous écrire ou à en parler autour de vous !

Contact :

Administration communale
Au village 23
1029 Villars-Sainte-Croix
greffe@villars-sainte-croix.ch

